



Reconnaissance de paternité

Par **Banana059**, le **02/01/2012** à **12:53**

Bonjour,

une petit résumé rapide de mon histoire.

J'ai appris que j'étais enceinte alors que j'étais déjà séparé du père de l'enfant.
Je lui est dit et il a rejeté l'idée d'être père.

Je l'ai tenu au courant de la naissance de la petite.
Dès lors il passe par des phases paternelles.

On ne vit pas dans la même région et je lui est proposé de venir voir l'enfant.
Il a annulé au dernier moment prétextant que de toute manière "à quoi ça sert d'être père d'un enfant qu'il ne verra jamais".

Il n'a pas reconnu l'enfant.

Sauf que comme je l'ai dit il a des phases ou il veut être père.
Il me reproche de pas donner assez de nouvelles etc alors que j'en donne quasiment tout les jours et auxquelles je n'ai pas de réponse.
J'ai eu le droit a de nombreuses insultes par SMS ainsi qu'a des menaces de me "faire passer pour folle ou inapte pour récupérer la garde de la petite".

Je voulais savoir s'il reconnaissait l'enfant si je vais être tenue au courant et si ces SMS peuvent être une quelconque preuve lors d'un futur passage devant le juge des affaires familiales.

Je tiens à préciser que je ne suis absolument pas contre le fait qu'il voit sa fille au contraire.

Je pense qu'il est important d'avoir un père et de le connaître.

Merci.

Par **corimaa**, le **02/01/2012** à **13:08**

Pour l'instant, il n'est rien pour la petite, il ne l'a pas reconnu. Il n'a donc aucun droit.

Pour savoir s'il reconnaît la petite un jour, il suffit simplement de demander un acte intégral de naissance de votre fille tous les 3 mois par exemple, ce sera marqué dessus

S'il reconnaît sa fille avant qu'elle ait 1 an, il aura l'autorité parentale conjointe, donc ne le pressez pas et vous serez le seul parent ayant l'autorité parentale.

D'autre part, rien ne vous oblige à lui donner des nouvelles, comme je l'ai dit plus haut, pour l'instant, il n'est rien pour votre fille

Par **Banana059**, le **02/01/2012** à **13:42**

D'accord je vous remercie pour votre réponse.

S'il la reconnaît avant ses 1 an il jouira des mêmes droits que moi?

Par **corimaa**, le **02/01/2012** à **14:15**

[citation]S'il la reconnaît avant ses 1 an il jouira des mêmes droits que moi?[/citation]

Oui, les grandes décisions devront être prises avec lui

Vous pouvez gagner du temps en lui disant que dès qu'il aura reconnu sa fille, vous ferez une demande de pension alimentaire, en général, ils n'aiment pas qu'on touche à leur portefeuille ;)